



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE



PREFET DE L'AUDE

# Note d'orientation 2018

## Fonds pour le Développement de la Vie Associative - FDVA

Financement global de l'activité  
Développement de nouveaux services à la population

**Occitanie**

**Département de l'Aude**

**date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention : 9 septembre 2018**

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

## Réglementation

Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et constituent un élément de cohésion sociale. Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une politique destinée à soutenir le fonctionnement des associations de tous les secteurs, accompagner leurs projets à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Cette politique s'appuie sur le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA), créé par le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011, abrogé par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018, à l'exception de son article 5.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS et DDCS-PP) de la région Occitanie.

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis de la Commission Régionale Consultative (CRC) et avis des collègues départementaux.

**La présente note d'orientation présente les critères d'éligibilité généraux et les actions éligibles, en Occitanie, en précisant les critères territoriaux spécifiques retenus pour l'Aude.**

### Critères généraux d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être régulièrement déclarée
- avoir un objet d'intérêt général
- avoir un fonctionnement démocratique
- réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières
- avoir une gestion financière transparente
- respecter la liberté de conscience
- avoir produit les bilans qualitatif et financier des actions si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA en 2017
- avoir son siège social dans la région Occitanie
- Ne pas proposer d'actions à visée communautaire ou sectaire

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

associations éligibles	associations non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social dans la région Occitanie</li> <li>• associations de tout secteur, sans condition d'agrément</li> <li>• associations organisant des actions d'intérêt général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les associations qui seraient identifiées comme culturelles, para-administratives ou recevant des financements de partis politiques</li> <li>• les associations spécifiques qui défendent un secteur professionnel et essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent.</li> </ul>

## Les actions éligibles

**1) Financement global de l'activité d'une association** : un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association.

Sera plus particulièrement soutenue :

- Une association dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- Une association qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

**2) Un financement peut être apporté à un nouveau projet ou activité en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.**

Sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- Un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une offre d'appui et

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.

- Un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

Des actions régionales ou interdépartementales peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale. Elles sont déposées auprès de la DDCS-PP où est établi le siège de l'association ou, le cas échéant, auprès de la DRJSCS dans le cas d'une enveloppe dédiée.

La qualité du projet présenté constituera un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets des associations pas ou faiblement employeurs (2 salariés à Temps Plein)
- aux associations impliquées dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

## Les actions non éligibles

- les actions de formation qui relèvent du FDVA formation de bénévoles
- les études (qui sont soutenues au niveau national).
- ces subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

## Déroulement des actions

Les actions doivent être engagées et réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018. Si le calendrier prévu ne peut être respecté, un report peut être autorisé **dès lors qu'il est demandé par écrit avant le 30 novembre 2018**

Dans le cas où plusieurs actions sont présentées, le porteur de projet est invité à hiérarchiser ces dernières en les saisissant par ordre de priorité.

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

## Modalités financières

- **Le montant de la subvention sera compris entre 1 500\* et 15 000 €.**
- Ce montant pourra être ramené à 1 000€ pour les associations impliquées dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politiques de la ville, zones de revitalisation rurale).
- Les demandes non comprises dans cette fourchette seront rejetées.
- Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même ainsi.
- Aux termes de l'instruction du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés, les demandes soutenues par ailleurs pour le même objet ne seront pas prioritaires.
- Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la demande de subvention.
- La part financée par l'association, soit au minimum 20 % du coût total de l'action, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.
- Dans le cas où le total des fonds publics, FDVA compris, excède 80 % du coût global de l'action (hors valorisation du bénévolat), le montant de l'aide du FDVA sera automatiquement écarté.
- La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés (dons de particuliers -y compris en nature- et partenariats avec des entreprises -mécénat financier ou de compétences par exemple-).
- Le budget prévisionnel de chaque action doit être équilibré.
- Tous dossiers qui ne respecteraient pas ces modalités seront rejetés.
- **Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées.**

## Constitution de la demande de subvention

**La campagne est ouverte du 13 juillet au 8 septembre 2018.**

**La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixée au 9 septembre 2018.**

Les notifications de financement aux associations interviennent à partir du mois d'octobre 2018, à l'issue de la réunion du collège départemental consultatif et de la commission régionale FDVA.

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

**Les demandes de subventions utilisent le formulaire Cerfa n°12 156 joint à la présente note :**

**Les demandes de subvention sont adressées**

- **soit par voie postale**

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service Jeunesse et Sports

Cité administrative

Place Gaston Jourdanne

11807 Carcassonne Cedex 9

- **soit par email en version dématérialisée :**

[ddcspp-js@aude.gouv.fr](mailto:ddcspp-js@aude.gouv.fr)

(objet du mail : « FDVA 2 / demande de subvention »)

## **Contacts**

Les services de la DDCSPP et de la DRJSCS sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner :

### **AUDE**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude

Cité Administrative - Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX

**Correspondant FDVA : Erick LENGUIN / [erick.lenguin@aude.gouv.fr](mailto:erick.lenguin@aude.gouv.fr) / 04 34 42 90 53**

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (DRJSCS OCCITANIE),**

Pôle Cohésion Sociale - Jeunesse - Site de Montpellier

3 Avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5

Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / [martine.rouche@drjscs.gouv.fr](mailto:martine.rouche@drjscs.gouv.fr)

Secrétariat : Yasmina MAHI-MOUSSA / [yasmina.mahi-moussa@drjscs.gouv.fr](mailto:yasmina.mahi-moussa@drjscs.gouv.fr) / 04 67 10 14 14

**Pour nous contacter : [DRJSCS-LRMP-FDVA@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS-LRMP-FDVA@drjscs.gouv.fr)**

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

## Annexe 1 – Priorités du département de l'Aude

L'Aude se caractérise par un territoire majoritairement rural et une fragilité sociale et économique importante, qui inclut la population jeune. La vie associative est dynamique et joue un rôle essentiel pour la cohésion sociale et les opportunités d'émancipation des individus.

En complément des orientations régionales, les projets suivants seront prioritairement retenus :

- Projets des associations menant des actions en faveur de l'émancipation **des jeunes**, de leur engagement, de leur insertion sociale et professionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République en particulier chez les jeunes.
- **Projets des associations dont le développement prend en compte l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragilisées et/ou des jeunes** : associations recrutant des personnes en insertion sociale et professionnelle et en particulier, en Parcours Emploi Compétence ; associations engagées dans le dispositif Service Civique ; associations participant à un groupement d'employeur associatif ;
- **activités des associations qui contribuent à la cohésion sociale, au dynamisme de la vie sociale** dans le département
- **activités des associations qui favorisent l'accès à la culture pour tous** dans le département
- **activités des associations qui favorisent la réduction des inégalités sociales et territoriales** dans le département
- **projets en faveur de la vitalité associative** : associations qui accompagnent ou appuient les associations du département
- **aide aux projets innovants**
  - **Axe 1 : la mutualisation** : associations favorisant les actions de mutualisation des ressources et des compétences (groupement d'employeur, espace de mutualisation et de coworking associatif, outil de développement de la mutualisation de moyens et/ou de

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

compétences ...);

- **Axe 2 : soutien de nouveaux projets de service à la population, en particulier dans les territoires ruraux.**

---

Contact : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude

Cité Administrative - Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX

**Correspondant FDVA : Erick LENGUIN / [erick.lenguin@aude.gouv.fr](mailto:erick.lenguin@aude.gouv.fr) / 04 34 42 90 53**

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>